

REGLEMENT JEU CONCOURS 1 PISCINE COQUE OKEANOS A GAGNER
DU 11 AU 29 MARS 2024

Article 1. L'ORGANISATEUR

Okeanos Piscine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 479 270 555 et dont le siège social se trouve 505 Avenue Pavlov 30900 Nîmes (ci-après dénommé « la Société Organisatrice ou l'Organisateur ») organise un jeu concours avec obligation d'achat.

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

L'Organisateur se réserve le droit d'amender le cas échéant et si nécessaire le présent règlement, y compris pendant la durée du jeu, sans que cela ne puisse avoir la moindre conséquence sur les lots éventuellement déjà gagnés.

Article 2. LES DATES DU JEU

Le Jeu se déroule du 11 mars 2024 à partir de 14h au 29 mars 2024 inclus 23H59 Heure de Paris.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures inscrites résidant en France Métropolitaine, hors DOM-TOM et Corse, et à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des revendeurs (distributeurs), des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille, ainsi que le personnel de l'Etude de la SCP Nicolas PRONER & Julien OTT, Huissier de justice associés (ci-après les « Participants »).

La participation au Jeu implique, pour les Participants, d'avoir signé un bon de commande auprès de la SARL Okeanos de Nîmes pour une piscine Okeanos entre le 11 et le 29 mars 2024 pour une livraison avant le 30 Juin 2024 et de ne pas s'être rétracté.

Le participant doit donc être propriétaire d'une maison, et posséder un jardin dont la superficie et l'accès du terrain peuvent accueillir la piscine, à la vue du lot proposé.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un Participant ne répond pas aux conditions énoncées au présent article.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur l'exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers et nécessaires à leur identification.

La participation au Jeu est limitée à une participation par personne et par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat dont voici les quatre conditions cumulatives :

1. Le participant doit avoir acheté entre le 11 et le 29 Mars 2024 (c'est-à-dire avoir signé le bon de commande et versé l'acompte) une Piscine Okeanos auprès de la Société Organisatrice. Les participants ayant effectué une commande d'une piscine Okeanos par un intermédiaire (revendeur, distributeur, partenaire, site internet ...) ne sont pas éligible à la participation de ce jeu concours
2. Il doit également être allé sur la page <http://www.piscine-okeanos.com/concours-piscine-jeu-2024> et avoir rempli et validé un formulaire présent sur ce site ainsi qu'avoir téléchargé son bon de commande piscine.
3. Lors de l'inscription à ce jeu concours via le formulaire en ligne, le participant doit avoir donné son accord :
 - Pour l'exploitation du droit à l'image : Diffusion du prénom, de la ville et d'une photo (optionnel) du gagnant.
 - Pour la réalisation et la diffusion d'un interview du gagnant, d'un reportage sur la livraison et le rendu final du projet, et des partages des images de la piscine sur les réseaux sociaux. Un accord en bonne et due forme sera signé à ce sujet avec le gagnant.
4. Le participant doit s'être préalablement assuré de la faisabilité de son projet au regard de sa propriété et de son accès, de ses capacités financières, des règles d'urbanisme applicables et de toute norme en vigueur.

ARTICLE 5 : LES MODALITES DE DETERMINATION DU GAGNANT DU JEU

Un gagnant sera désigné le 4 avril 2024 à 10h30 heures par la SCP Nicolas PRONER & Julien OTT Huissier de justice associés parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent règlement.

ARTICLE 6 : DÉFINITION DU LOT A GAGNER

Le lot à remporter est le suivant :

- Une piscine coque polyester de la marque Okeanos Piscine, parmi la liste des modèles du catalogue Okeanos Piscine.

L'offre n'est valable que sur la coque polyester seule et nue, c'est-à-dire hors prestation (transport, installation, etc.) et hors matériel (filtration, hydraulique, électrique, accessoires, etc.).

La prestation de l'Organisateur consistera seulement et uniquement en la fourniture du lot gagné sans installation, indissociablement de leurs guides d'installation, de mise en service, d'utilisation et d'entretien correspondants, ainsi qu'en leur expédition et livraison.

Le lot gagné fera l'objet d'une remise à 100% sur l'article " coque" du modèle précisé dans le bon de commande du client.

La facture sera accompagnée des Conditions Générales de Vente Okeanos Piscine applicables aux particuliers, lesquelles seront intégralement opposables au gagnant.

ARTICLE 7 : MODALITES DE L'ATTRIBUTION DU LOT

La valeur du prix sera déterminée par le choix du modèle à la signature du bon de commande avec la SARL OKEANOS de Nîmes et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Le tirage au sort effectué parmi toutes les participations dûment valables, déterminera 1 gagnant du jeu. Il est prévu un suppléant qui sera désignés par tirage au sort parmi toutes les participations dûment valables, une fois le gagnant du jeu déterminé.

Le gagnant sera informé par messagerie privée.

A l'issue d'un délai de 7 jours consécutifs sans réponse au courriel invitant le gagnant à se manifester, la dotation sera attribuée au suppléant tiré au sort.

Si l'adresse électronique du gagnant était incorrecte ou ne correspondait pas, ou si des problèmes techniques ne permettaient pas de le joindre ou d'acheminer correctement le courriel d'information, le Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la perte de la dotation par le gagnant initial. De même, il n'appartient pas à Société Organisatrice d'effectuer des recherches de coordonnées du gagnant si celui-ci ne pouvait être joint quelle qu'en soit la raison.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Avant la remise de son lot, le gagnant devra remplir les conditions définies dans le Règlement et justifier de son identité.

ARTICLE 8 : PUBLICITE

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si les gagnants s'opposent à l'utilisation de leurs coordonnées, ils doivent le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

OKEANOS PISCINE – Service communication
505 Avenue Pavlov
30900 Nîmes

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de leur volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Sociétés Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de leur volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

ARTICLE 10 : LES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur leurs données, utilisées par la Société Organisatrice et leurs prestataires pour la gestion du compte du Participant ainsi que pour toute opération de marketing direct.

Le Participant peut s'opposer, dès la communication des informations aux Sociétés Organisatrices, à ces opérations de marketing direct. Pour exercer ces droits, le Participant peut envoyer un courrier avec ses nom, prénom, et copie de sa pièce d'identité à :

OKEANOS PISCINE – Service communication
505 Avenue Pavlov
30900 Nîmes

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française.

Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la clôture du Jeu elles seront envoyées par mail contact@oceanos-piscine.com ou par courrier à l'adresse suivante :

OKEANOS PISCINE – Service communication
505 Avenue Pavlov
30900 Nîmes

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé en l'étude de la SCP Nicolas PRONER & Julien OTT, Huissier de justice associés 80 Rue René Panhard - BP 79041 30971 Nîmes.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'étude de la SCP Nicolas PRONER & Julien OTT, Huissier de justice associés 80 Rue René Panhard - BP 79041 30971 Nîmes.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé à la SCP Nicolas PRONER & Julien OTT, Huissier de justice associés 80 Rue René Panhard - BP 79041 30971 Nîmes.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.